

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°³⁴--/7.5

Annule et remplace la 21

Objet : Demande de subvention au titre du FIPD 2019

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.

Vu les articles L2234-32 à L2234-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention d'investissement auprès du Préfet, au titre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance), dans le cadre d'une opération visant à étendre le dispositif du réseau de vidéoprotection par l'installation de 4 caméras supplémentaires.

Le montant de la subvention demandée est de 17 426 € euros soit 45 % du montant des travaux estimés.

Article 2

Le directeur général des services et la directrice des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2019

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :